



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 190/2023
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaill, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3261-1, L3261-3-1 et R3261-13-1,

Vu le code de la route et notamment son article R311-1 du code de la route,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié,

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires éligibles au forfait mobilités durables,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la mise en place du forfait mobilités durables, participant à la prise en charge des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Article 2

Sont éligibles au forfait mobilités durables les agents :

- titulaires et stagiaires ;
- contractuel.le.s de droit public ;
- contractuel.le.s de droit privé.

Article 3

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur, établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport définis réglementairement.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le décompte s'effectue sur l'année civile.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait, par chacun des employeurs, est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 4

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivra les évolutions du montant et des seuils sans que cela remette en cause la délibération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant effectue les contrôles nécessaires et notamment ceux prévus réglementairement.

Article 6

Le forfait mobilités durables est versé annuellement, à terme échu, l'année suivant la comptabilisation.

Article 7

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne la possibilité de comptabiliser des déplacements.

Article 8

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget de l'EPCI.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault